

# Service de garde du Boisé-des-Prés

**\* INFORMATIONS IMPORTANTES ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT \***

**2024-2025**

C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde. Nous souhaitons lui offrir un milieu de vie sécuritaire et divertissant afin de rendre agréable le temps qu'il passera avec nous. Veuillez lire attentivement ce document et le conserver.

Bienvenue à votre service de garde!



## 1. INSCRIPTION ET TARIFS

L'inscription se fait en ligne, au mois de mars de chaque année, ou en communiquant avec nous si la date limite d'inscription est dépassée. **Vous devez avoir complété le processus pour débiter la fréquentation.** **L'inscription peut être refusée si un solde de l'année précédente demeure impayé.**

Comme indiqué dans le contrat, le parent s'engage à payer les frais de toutes les périodes réservées à l'horaire de fréquentation, **que son enfant soit présent ou non.**

<u>Par jour</u>	<b>9,20 \$ (maximum par jour)</b>
<u>Par période</u>	- Matin : 2,29 \$ - Midi : 4,07 \$ - Après l'école : 7,12 \$
<u>Par journée pédagogique</u>	- Journée complète : 15,75 \$ - Demi-journée : 7,88 \$ (des frais supplémentaires peuvent être ajoutés en cas d'activités ou sorties spéciales)
<u>Par journée compensée</u>	Tarif appliqué à la période, selon la fréquentation.

**\* La tarification peut être réévaluée en cours d'année\***

## 2. HORAIRE

**Le service est offert de la première journée pédagogique d'août jusqu'à la dernière de juin (à moins d'avis contraire).**

\* Heures d'ouverture les jours de classe : 7 h 15 à 7 h 40 11 h 20 à 12 h 35 et 15 h 10 à 17 h 30 \*

**FRAIS DE RETARD : 1 À 15 MINUTES : 7,00 \$ / 15 A 30 MINUTES : 15,00 \$**

Nous sommes **fermés lors des jours fériés** du calendrier scolaire, mais ouverts en continu pour :

- ✓ Les journées pédagogiques (régulières et flottantes);
- ✓ L'entrée progressive pour les élèves du préscolaire;
- ✓ Les journées de temps compensé durant l'année scolaire.

**VOUS DEVEZ RÉSERVER UNE PLACE POUR QUE VOTRE ENFANT PUISSE FRÉQUENTER  
LORS DE CES JOURNÉES. VOIR LE POINT 4 POUR LES DÉTAILS.**

Vous pouvez consulter le calendrier scolaire à l'adresse suivante :

<https://www.cssphares.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/calendrier-scolaire/>

À moins d'avis de fermeture annoncé sur le site du Centre de services scolaire et dans les médias, il est aussi possible d'utiliser le service si les cours sont suspendus lors de tempête ou autre.

## 3. PRÉSENCE/ABSENCE



**IMPORTANT :** Pour un changement temporaire dans la fréquentation prévue (ajout ou absence), nous joindre par courriel de préférence (sdg-boisedespres@cssphares.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 418 723-6000 poste 3 (ou 6192).

### **Pour ajouter une présence**

→ Faire la demande idéalement 24h à l'avance, car nous devons vérifier si une place est disponible.

Le personnel est prévu en fonction des inscriptions reçues en début d'année, **IL EST DONC POSSIBLE QUE LA DEMANDE SOIT REFUSÉE** si le ratio élèves/éducatrice ne peut être respecté.

### **Pour motiver une absence**

→ Toujours aviser le service de garde **avant 9h le matin** pour la période du midi et **13h** pour la fin de journée, de préférence nous joindre par courriel (sdg-boisedespres@cssphares.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 418 723-6000 poste 3 (ou 6192).

Pour sa sécurité, aucun enfant prévu présent ne sera autorisé à quitter **SI NOUS N'AVONS PAS REÇU VOTRE AUTORISATION.**

**Prenez note que nous n'avons pas accès aux absences motivées par le portail parent, ni aux messages dans l'agenda de votre enfant. Il est donc nécessaire d'aviser aussi le service de garde lorsqu'il est concerné.**

## 4. JOURNÉE PÉDAGOGIQUE ET COMPENSÉE

Un sondage Forms vous sera envoyé par courriel DEUX SEMAINES AVANT la journée pédagogique. Vous devez le compléter en respectant la date limite.

**\* ATTENTION \* ATTENTION \* ATTENTION \***

Pour une meilleure planification des activités et de l'horaire du personnel :

→ **AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTÉ APRÈS LA DATE LIMITE.**

→ **UN MESSAGE DE CONFIRMATION VOUS SERA ENVOYÉ AVEC LE DÉTAIL DES ACTIVITÉS.**

→ **LES FRAIS POUR LA JOURNÉE VOUS SERONT CHARGÉS MÊME SI VOTRE ENFANT N'EST PAS PRÉSENT.**

## 5. FACTURATION

Votre état de compte sera disponible, à chaque semaine (à moins d'exception), sur le PORTAIL PARENT. Vous devez payer à la semaine ou aux deux semaines. **VOUS NE DEVEZ PAS DÉPASSER CE DÉLAI.**

Le paiement se fait par internet. Vous n'avez qu'à suivre la procédure indiquée sur votre facture pour créer votre compte à partir du numéro de référence associé au parent qui va payer les factures. **ATTENTION : ASSUREZ-VOUS QUE CE NUMÉRO EST BIEN CELUI DU PARENT PAYEUR, CAR C'EST À CE NOM QUE LE REÇU D'IMPÔT SERA ÉMIS.** Ce parent doit aussi avoir un compte à son nom sur le Portail Parent pour avoir accès à son reçu qui y sera déposé en février.

Si vous avez plus d'un enfant qui fréquente, vous pouvez faire un seul paiement par famille en utilisant le numéro de référence de la facture du plus jeune. Le montant payé sera réparti entre les autres enfants de la famille.

→ **À défaut de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre le service et de prendre les mesures de recouvrement qui s'imposent.**

## 6. CHANGEMENT DE RÉSERVATION

Si vos besoins de garde changent et vous désirez modifier la fréquentation de votre enfant, il faut remplir le formulaire «Modification au contrat de fréquentation», disponible sur demande, et le transmettre au service de garde.

- **Changement de fréquentation à la baisse** : le formulaire doit être reçu au moins dix jours ouvrables avant la date d'effet du changement, sans quoi les frais de la fréquentation actuelle seront facturés.
- **Changement de fréquentation à la hausse ou de plage horaire** : il ne sera accepté que si le ratio élèves/éducatrice est respecté. Les frais de garde s'ajouteront à la facturation dès que le service sera rendu.

**\* ATTENTION \* ATTENTION \* ATTENTION \***

\* Chaque changement d'horaire doit être en vigueur **POUR UN MINIMUM DE QUATRE SEMAINES.** \*

\* **AUCUN CHANGEMENT** permis entre le début des classes et la mi-septembre. \*

(En cas d'accident, de maladie grave ou d'hospitalisation, le contrat de service sera suspendu sur présentation d'un billet médical du médecin traitant.)

## 7. REPAS ET COLLATION

Vous devez fournir le dîner et deux collations pour votre enfant dans une boîte à lunch identifiée. N'oubliez pas d'y mettre un bloc réfrigérant ainsi que des ustensiles et les condiments nécessaires.



**Prenez-note qu'aucun four à micro-ondes n'est disponible.** Vous pouvez offrir à votre enfant un repas froid (salade, sandwichs, etc.) ou encore un repas chaud dans un thermos.

Dans la mesure du possible, assurez-vous que votre enfant soit autonome lors de ses repas : lui couper ses aliments, utiliser des contenants faciles à ouvrir et à fermer. Avec le nombre élevé de jeunes fréquentant le service de garde, il peut être long pour lui d'attendre qu'on puisse l'aider. Nous vous demandons aussi de fournir des aliments santé, car la politique alimentaire du Centre de services scolaire s'applique aussi au service de garde.

## 8. SANTÉ

Si l'état de santé de votre enfant l'empêche de participer aux activités et de suivre les autres élèves, il est préférable de le garder à la maison pour qu'il se repose. Si jamais votre enfant est présent à l'école et que son état se détériore en cours de journée, le personnel vous contactera pour venir le chercher.

### **POUR QU'UN MÉDICAMENT SOIT ADMINISTRÉ À VOTRE ENFANT, VOUS DEVEZ :**

- \* Demander et remplir le formulaire d'autorisation à cet effet.
- \* Fournir le flacon avec la prescription originale identifiant le nom de l'enfant et du médicament, la posologie et la durée du traitement.



**N'hésitez pas à nous informer de toute situation pertinente concernant la santé de votre enfant afin que nous puissions intervenir adéquatement si nécessaire.**

## 9. GÉNÉRALITÉS

### **\* LE MODE DE VIE DE L'ÉCOLE DU BOISÉ-DES-PRÉS S'APPLIQUE POUR TOUS DE 7H15 À 17 H 30 \***

- **Une autorisation est nécessaire** si votre enfant doit quitter seul ou avec une autre personne que vous.
- **Prévoir du temps** pour que votre enfant range ses jeux et son matériel avant de partir.
- Les jeux personnels ne sont permis que les jours de congés. (Nous ne sommes pas responsables des bris/objets perdus).
- Si nécessaire pour votre enfant, vous pouvez laisser des vêtements de rechanges identifiés.
- Veuillez utiliser **l'entrée principale** pour venir reconduire et chercher votre enfant.
  - Arrivée et départ : **En tout temps, le parent doit entrer et ACCOMPAGNER SON ENFANT AU VESTIAIRE.**

\*\*\*\*\*  
Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.  
Merci de votre collaboration et au plaisir de vous rencontrer! 😊

Michaël Fiola  
Directeur de l'école  
418 723-6000

Lucie Côté  
Responsable du service de garde  
418 723-6000 poste 3 (ou 6192)  
Sdg-boisedespres@cssphares.gouv.qc.ca